

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 07/12/2023

L' an 2023, le 07 décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme BORONKAI Katalin donne procuration à CHARBUILLET Stéphanie ; BOURNIGAL Virginie donne procuration à CADIOU Élodie ; CALON Myriam ; LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : CHARBUILLET Stéphanie

SOMMAIRE :

Validation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

057-2023 – Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;

058-2023 – Décision modificative n°3 – budget principal ;

059-2023 – Vote des tarifs communaux 2024 ;

060-2023 – Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024 ;

061-2023 – Kernevez : procédure d'abandon manifeste caduque ;

062-2023 – Cession d'un terrain communal au lieu-dit Le Queleunenec ;

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

057-2023 - Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les calculs du crédit d'investissement de référence s'établissent comme suit :

Budget principal : Dépenses réelles d'investissement 2023
soit : $\frac{1\ 193\ 858,26}{4}$ Euros = 298 464,56€

Budget Service des Eaux : Dépenses réelles d'investissement 2023

soit : $\frac{503\ 496,45}{4}$ Euros = 125 874,11€

Pour l'année 2024 il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 298 454,56 euros (pour le budget principal) et de 125 874,11 euros pour le Service des Eaux.

- de voter les chapitres concernés

Budget principal	BP 2023	¼ de crédits
Chapitre 21	4 000,00	1 000,00
Chapitre 23	1 086 633,38	271 658,34

Budget service des eaux	BP 2023	¼ de crédits
Chapitre 20	15 000,00	3 750,00
Chapitre 21	75 600,00	18 900,00
Chapitre 23	289 296,45	72 324,11
Chapitre 458101	93 600,00	23 400,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

058-2023 – Décision modificative n°3 – budget principal

La commune ayant contracté un emprunt à long terme de 200 000€ lors de la séance de conseil du 6 juillet 2023, il convient donc, d'affecter les crédits nécessaires pour rembourser les échéances de l'année 2023.

Il vous est proposé les modifications suivantes :

↳ Sens	↳ Compte []	Opération	SERVICES	Report (R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []	↳ Réel/Ordre
D	1641			0,00 €	1 930,00 €	0,00 €	1 930,00 €	Réel
D	231			0,00 €	-1 930,00 €	0,00 €	-1 930,00 €	Réel
D	6218			0,00 €	-1 706,00 €	0,00 €	-1 706,00 €	Réel
D	66111			0,00 €	1 706,00 €	0,00 €	1 706,00 €	Réel
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
Total dépense				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total recette								

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'accepter la décision modificative n°3 du budget principal, telle que décrite ci-dessus et

autorise à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2023 afin de pouvoir l'appliquer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

059-2023 – Vote des tarifs communaux 2024

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux actuellement appliqués :

- Location de la salle polyvalente :

65€ pour les associations de la communes (entrées payantes)

80€ pour les particuliers de la commune,

130€ pour les administrations et les communes extérieures et les associations extérieures,

35€ pour les cafés d'enterrement,

130€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ est également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

105€ pour les associations de la commune (entrées payantes),

160€ pour les particuliers de la commune,

300€ pour les administrations, assemblées diverses (entreprises) et associations extérieures,

45€ pour les cafés d'enterrement,

300€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ sera également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés.

- Photocopies :

0.35€ la photocopie faite pour le service du client,

0.18€ la photocopie de documents administratifs.

- Garderie :

- matin : 1.52€

- soir : 1.00€ de 16h30 à 17h30

1.30€ de 17h30 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

- Concession au cimetière communal :

100€ jusqu'à 3m² pour une durée de 30 ans,

200€ pour les sépultures supérieures à 3m² et jusqu'à 6m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

250€ pour 15 ans,

400€ pour 30 ans.

- Transport scolaire :

90€ pour le circuit Plouyé / Plouyé

- Cantine scolaire :

2.45€ le repas enfant,

4.00€ le repas adulte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de modifier les tarifs pour l'année 2024 ainsi :

- Location de la salle polyvalente :

65€ pour les associations de la communes (entrées payantes)

80€ pour les particuliers de la commune,

130€ pour les administrations et les communes extérieures et les associations extérieures,

35€ pour les cafés d'enterrement,

130€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ est également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés. Ces cautions devront figurer sur trois chèques distincts.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

105€ pour les associations de la commune (entrées payantes),

160€ pour les particuliers de la commune,

300€ pour les administrations, assemblées diverses (entreprises) et associations extérieures,

45€ pour les cafés d'enterrement,

300€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ sera également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés. Ces cautions devront figurer sur trois chèques distincts.

- Photocopies :

0.35€ la photocopie faite pour le service du client,

0.18€ la photocopie de documents administratifs.

- Garderie :

- matin :1.52€

- soir : 1.00€ de 16h30 à 17h30

1.30€ de 17h30 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

- Concession au cimetière communal :

100€ jusqu'à 3m² pour une durée de 30 ans,

200€ pour les sépultures supérieures à 3m² et jusqu'à 6m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

250€ pour 15 ans,

400€ pour 30 ans.

- Transport scolaire :

90€ pour le circuit Plouyé / Plouyé

- Cantine scolaire :

2.45€ le repas enfant,

4.00€ le repas adulte.

Le conseil indique que le tarif des loyers sera à redéfinir à partir du 1er juillet 2024 tout en précisant que pour le futur locataire du logement/bureau situé au 3 place de l'église, le tarif sera fixé à 350.00€ à l'ouverture du bail.

Concernant l'ouverture des caveaux, le tarif disparaît car ce service ne fait plus partie des attributions des agents communaux (cf délibération du 19 octobre 2022 n°036-2022).

Le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs 2024 par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

060-2023 – Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien, adjoint au maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2024. Monsieur Cozien indique que la situation financière actuelle du budget eau, permet de maintenir, pour l'année 2024, la remise exceptionnelle de 10 € accordée aux abonnés en 2023, au niveau du tarif de l'eau, sur la part fixe communale de l'abonnement annuel.

Aussi, il propose de fixer les nouveaux tarifs de la manière suivante à compter du 1er janvier 2024 :

	<u>Tarif 2023</u>	<u>Tarif à compter du 1^{er} janvier 2024</u>
Tarif de l'eau :		
- Abonnement part fixe communale	30 € HT / an (remise exceptionnelle pour 2023)	30 € HT / an (renouvellement remise exceptionnelle pour 2024)
- Part variable communale	0.40 € HT / an	0.40 € HT / m3
Redevance d'assainissement collectif :		
- Abonnement part fixe	45 € HT / an	45 € HT / an
- Part variable sur la consommation d'eau de 0 à 250 m3	0.70 € HT / m3	0.70 € HT / m3
- Part variable sur la consommation d'eau au-delà de 250 m3	0.15 € HT / m3	0.15 € HT / m3

Monsieur Cozien propose également de maintenir le tarif du raccordement à l'assainissement collectif actuellement à 1800€ à partir du 1^{er} janvier 2024.

Entendu les explications de Monsieur Cozien et de Monsieur le Maire, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les propositions faites ci-dessus concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1er janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

061-2023 – Kernevez : procédure d'abandon manifeste caduque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste engagée par la commune au lieu-dit Kernevez, concernant les parcelles cadastrées ZS n°91 et 87, le Bureau des installations classées et des enquêtes publiques de la Préfecture du Finistère lui a expliqué les suites à donner à cette procédure.

L'article 2243-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales dispose que " ***Sur demande du maire ou si celui-ci n'engage pas la procédure mentionnée au deuxième alinéa dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat dont la commune est membre ou du conseil départemental du lieu de situation du bien peut constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département***".

Ainsi, nous disposons d'un délai de six mois après la délibération du conseil municipal déclarant l'état d'abandon manifeste pour constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public avant saisine du préfet.

Au-delà de ce délai, c'est le président de l'EPCI dont dépend notre commune qui peut à son tour engager la procédure.

Or, dans le cas qui nous préoccupe, la délibération du conseil municipal déclarant l'état d'abandon manifeste date du 19 octobre 2022. Par ailleurs, l'EPCI dont votre commune dépend n'a pas déposé de dossier à ce jour.

De fait, sous réserve que nous n'ayons pas mis en application l'alinéa 2 de l'article 2243-4 :

- Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal

- la procédure d'abandon manifeste engagée est caduque.

Nous pouvons donc passer par une nouvelle délibération du conseil municipal qui précisera qu'au vu de l'article 2243-4 la procédure d'abandon manifeste est caduque et que le projet initial n'a plus lieu d'être. La délibération fera l'objet d'un affichage dans les mêmes formes que celles prises pour le procès-verbal définitif.

Nous aurons ensuite la possibilité d'engager une procédure de biens sans maîtres. Conformément à l'article 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques vous pouvez dans ce cadre saisir la DDFIP qui vous transmettra les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention de :

- Déclarer la procédure d'abandon manifeste engagée par la commune de Plouyé au lieu-dit Kernevez, concernant les parcelles cadastrées ZS n°91 et 87, par délibération du 19 octobre 2022, caduque ;
- D'engager une procédure de biens sans maîtres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans l'exécution de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

062-2023 – Proposition de cession d'un terrain communal au lieu-dit Le Quelennec

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande des consorts NEDELEC formulée par la Selarl Sylvie NGON KESSENG et Julie LE JEUNE-LE BALLER, Notaires & Conseils de Carhaix-Plouguer, de cession d'une partie du domaine public situé en section YE, au lieu-dit Le Quelennec.

Ladite partie du domaine communal est colorée en vert sur le plan cadastral joint à la présente délibération.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de :

- De mettre le projet de déclassement d'une partie du domaine public sollicité par les consorts NEDELEC, à l'ordre du jour d'une séance de conseil municipal ultérieure, à la condition que les consorts NEDELEC acceptent de prendre à leur charge, tous les frais de géomètre et d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans l'exécution de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations

- Signature d'un devis de 4 129€ TTC auprès de l'entreprise COBA pour réaliser les travaux de création d'une ouverture dans un mur de la bibliothèque ;
- Signature d'un devis de 4 300€ TTC, toujours avec l'entreprise COBA pour réaliser les travaux (joints et scellement des pierres ; etc...) concernant le Pont Bleu qui avait été endommagé par une voiture cet été ;
- Devis de l'entreprise Triballier de Loqueffret, pour réparer la chaudière à gaz de la Maison des Associations. Jusque-là nous ne disposons pas de contrat de maintenance et les chauffages contiennent de la boue. Le montant du devis s'élève à 1 440€ TTC ;
- Signature d'un avenant pour le lot n°3 « Gros œuvre », entreprise Liziard concernant les travaux de la

halle. Monsieur Cozien explique qu'il s'agit d'une offre permettant d'effectuer le ravalement. Celui-ci n'était pas prévu et depuis le bâtiment a été tagué. Il y a aussi des reprises d'enduits. L'entreprise a fait une offre de ravalement à 25 000€ HT. Comme nous avons aussi des éléments à retirer par rapport au projet initial, le montant final de l'avenant est de 14 498€ HT.

Sur le lot « démolition » nous avons également eu quelques surprises avec notamment tous les linteaux des fenêtres qui seraient à refaire. Les architectes n'avaient pas prévu qu'à la suite de la tempête Ciaran, le rampanage est devenu nécessaire. On va arriver à 86 000€ HT de frais supplémentaires. La bonne nouvelle c'est que nous avons fait une demande de DSIL supplémentaire avec laquelle, nous avons obtenu 50 000€ supplémentaires alors que nous pensions en avoir 20 000€ et là nous venons de recevoir une subvention de l'Agence de l'Eau de 15 000€.

Nous allons également faire une demande auprès du Département Pacte 2030 volet n°1 pour 2024. Cette demande est à faire avant le 31 décembre 2023.

Le fait d'enlever l'enduit intérieur n'avait pas été prévu à la base dans le projet, alors qu'une partie est partie est tombée d'elle-même. Il y a eu des lacunes avec les architectes mais surtout avec le bureau d'études d'économistes. Le maître d'œuvre est payé en fonction du pourcentage des travaux mais dans une construction publique, c'est toujours la collectivité qui est responsable. C'est à nous de contrôler le travail réalisé. Par exemple pour les linteaux, tant que l'enduit n'était pas enlevé, on ne voyait pas qu'ils étaient pourris derrière. On ne voyait pas non plus, la quinzaine de cheminées à reboucher. Les murs étaient éventrés. Il y a donc des frais qui se rajoutent mais si nous ne les faisons pas cela va nuire à notre projet. On voit aussi sur certains points que les entreprises sont en position de force. La répartition des travaux entre les entreprises n'est pas toujours claire. Le maître ne sait pas toujours qu'elle entreprise fait quoi. Pour le rampanage la semaine passée, nous avons eu par exemple, trois nacelles présentes sur le chantier mais elles ne pouvaient rien faire car il faut attendre le mois de janvier. Il y a des incohérences. Normalement le bâtiment ne sera couvert qu'au mois de février. La fin de chantier initialement était prévu fin février mais le retard des travaux ne nous impacte pas au contraire. On a 500 000€ de trésorerie en tout en ce moment entre les deux budgets, dont 300 000€ pour la commune. On a commencé à réclamer toutes les subventions, on a reçu toutes celles pour la rénovation thermique de l'école et pour la halle nous avons commencé à demander des acomptes car on pensait être juste en trésorerie mais au final, ça va. Pour le moment, nous n'avons pas débloqué le second prêt de 200 000€.

Questions diverses :

Demande d'une association de musique « Traftam » qui souhaiterait bénéficier d'une salle communale pour effectuer ses répétitions. Nous ne disposons pas des statuts de cette association. Pour obtenir la gratuité de la location, il est demandé que l'association soit de la commune.

Madame Charbuillet explique que l'adresse de l'association est bien sur Plouyé. Ils proposent en échange de la salle, de faire un concert. Le week-end dernier, ils étaient en concert au Glenmor à Carhaix par exemple.

Les répétitions durent 2 à 4 jours. Elles se déroulent en semaine mais pas toutes les semaines. Ils ont sollicité plusieurs communes. Ils ont besoin de travailler dans des salles différentes car elles ne donnent pas les mêmes résultats et aussi, leur but c'est d'en faire profiter les gens du coin. Ils font aussi des tournées...

Madame Labeyrie explique que par le passé, des riverains s'étaient plaints de nuisance sonore lorsque la salle polyvalente avait été prêtée à des musiciens pour effectuer leurs répétitions.

Monsieur le Maire souhaiterait que les statuts de l'association soient adressés à la mairie et ensuite nous déciderons de la suite à donner à cette demande.

Point sur le bulletin municipal :

Nous avons eu le retour de plusieurs associations pour des articles, il reste l'article sur l'anniversaire de notre doyen à faire, l'article sur le goûter de Noël du Café Ludique également. Le bulletin sera sans doute plus court cette fois-ci. Ce bulletin sera à distribuer avant la cérémonie des vœux de la municipalité qui est prévue le samedi 13 janvier prochain.

Recensement de la population :

La campagne débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2024. Nos deux agents recenseurs seront présentés dans un article du bulletin.

Projet de MAM :

Monsieur le Maire indique qu'il a revu, cette semaine, les deux assistantes maternelles qui souhaitent installer une MAM sur notre commune. Elles nous ont confié que même si le projet était retardé elles pouvaient commencer à travailler de chez elles. Monsieur le Maire explique que certains membres du conseil avaient des doutes sur ce projet quand on voit ce qui se passe sur La Feuillée, où un bâtiment a été créé mais ils ne trouvent plus personne pour s'installer. Alors quelles sont nos garanties ? Si nous réalisons les travaux et que personne ne souhaite s'installer chez nous, les subventions nous seront toujours accordées mais à la condition que le bâtiment reste, pendant 10 ans, destiné à la MAM ou à une activité liée à la petite enfance.

Eclairage public :

Monsieur Dubos indique que des devis ont été réceptionnés concernant l'éclairage public pour la mise en place de led. Pour le bourg le montant s'élève à 16 017€ et pour le lotissement et l'extérieur c'est 19 313€. Il s'agit des tarifs qui restent à charge à la commune, après subvention. À noter que nous disposons d'une subvention de 100€ par tête.

Le coût total de cette opération sans les subventions s'élève à plus de 49 000€. Cela concernant uniquement le changement des lampes, pas des lampadaires.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h40.

La Secrétaire de séance,
Stéphanie CHARBUILLET

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU